

# Un accord au forceps sur la dispense des cours philosophiques

● Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé l'avant-projet de décret de Joëlle Milquet.

● PS et CDH se sont idéologiquement affrontés sur la question.

● Et juridiquement.

## Un programme axé sur la notion de citoyenneté

**L**a très attendue organisation de la fameuse dispense des cours de morale ou de religion est enfin une réalité. Dès la rentrée scolaire prochaine, les élèves de l'enseignement officiel qui auront choisi de ne plus suivre aucun cours dit "philosophique" devront être encadrés et occupés pendant ces deux heures hebdomadaires.

La ministre de l'Education, Joëlle Milquet (CDH), planchait sur un avant-projet de décret déterminant les modalités de mise en œuvre de la dispense. Son texte a été soumis jeudi soir au conseil des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais les socialistes ont voulu que certains points soient revus ou précisés. Ce qui coïncit ? Notamment qui va encadrer les élèves et un contenu du "cours" jugé trop copieux. Joëlle Milquet a donc revu sa copie et représenté son projet de décret au gouvernement vendredi. Fumée blanche en fin de journée.

### Des classes de 30 élèves maximum

Alors, que dit ce texte ? Il prévoit de laisser de l'autonomie aux écoles en matière d'organisation et de contenu mais quelques modalités minimales devront être respectées. L'encadrement pédagogique alternatif devra être dispensé à des groupes de maximum 30 élèves, pouvant être regroupés verticalement ou horizontalement (mélange ou non des âges).

Son contenu tournera autour du concept de citoyenneté avec, pour les élè-

ves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire et du secondaire, des travaux écrits, des présentations orales et des lectures suivies de questionnaires pour juger de la compréhension des sujets abordés. Il y aura aussi des initiatives laissées au libre choix des écoles comme des visionnages de films, de reportages, de documentaires suivis de questionnaires, la participation à des activités citoyennes dans ou à l'extérieur de l'école. Les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> primaire seront amenés à réaliser des créations personnelles ou en groupes relatives au concept de citoyenneté. Ils regarderont également des films. Les enfants, dès la 2<sup>e</sup> primaire, liront des livres, des articles, des documents suivis de questionnaires.

Ce sont les enseignants qui décideront des supports écrits, audiovisuels, du contenu des questionnaires et des travaux à réaliser. La participation et les travaux des élèves pendant ces deux heures par semaine seront évalués et compteront pour les points de l'année.

### Les profs sont prioritaires

Qui encadrera les élèves dispensés de morale et de religion ? Le décret stipule que dans les écoles où il y aura une perte de périodes de cours philosophiques, ce sont prioritairement les professeurs (nommés ou engagés définitivement) de morale et de religion risquant de perdre leur emploi qui assureront le job. A défaut, on fera appel aux enseignants des cours philosophiques non

titularisés. Dans le cas où les écoles ne subiraient pas de suppression de cours philosophiques, ce sont d'abord des membres du personnel enseignant puis, à défaut, des auxiliaires d'éducation voire une personne désignée par le pouvoir organisateur qui se chargeront de l'encadrement des élèves.

Ce dispositif devra être mis en place dans les écoles pour le 15 octobre au plus tard. Le décret précise qu'à l'avenir, les parents qui demanderont pour leurs enfants une dispense de cours philosophiques devront la rentrer au moment de la première inscription. Ce choix ne pourra être modifié qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre.

Isabelle Lemaire

# 15

## OCTOBRE

Les écoles ont jusqu'à cette date pour organiser l'encadrement des élèves dispensés.

# Le PS et le CDH sont à couteaux tirés

# 2

## CIRCULAIRES

Joëlle Milquet a envoyé une circulaire aux écoles puis une autre pour menacer les frondeurs de sanctions.

## Repères

## Les mots-clés

► **Cours philosophiques.** Appellation qui recouvre les cours de religions et les cours de morale non confessionnelle.

► **Éducation à la citoyenneté.** Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veut développer l'éducation à la citoyenneté chez les élèves de primaire et de secondaire, tous réseaux confondus. Ce point figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Par éducation à la citoyenneté, le gouvernement entend à la fois "la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse dans la société" et celle "de se déployer comme personne et citoyen, sujet de droits et de devoirs, libre, responsable, solidaire, autonome, inséré dans la société et capable d'esprit critique et de questionnement philosophique". Joëlle Milquet a proposé dans sa note d'orientation, recalée par le gouvernement jeudi car jugée trop confuse, d'organiser cette éducation à la citoyenneté de la façon suivante: des approches variées selon les âges avec

des rencontres, des projets, (excursions, témoignages, volontariat...), un volet d'acquisition des connaissances ainsi qu'un apprentissage de la réflexion critique et de l'argumentation raisonnée. Une place plus importante serait accordée à l'aspect réflexif au fur et à mesure de l'avancée du cursus. En fin de secondaire, il s'agirait d'une introduction à la démarche philosophique.

► **Cours de citoyenneté.** C'est aussi un des points de la DPC. Il remplacera, dans le réseau officiel uniquement, une des deux heures de religion ou de morale. Dans le libre, ce cours sera intégré à celui de religion. Cette mesure devrait entrer en vigueur progressivement dès la rentrée 2016 et sera généralisée en 2017. Le contenu de ce cours serait défini en février prochain. On ne sait pas encore qui le donnera.

► **Dispense.** Elle concerne les élèves qui, dès la rentrée 2015, auront choisi de ne plus suivre ni cours de morale ni cours de religion, comme l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle rendu en mars le permet désormais. **I.L.**

Ce dossier du caractère facultatif du cours de religion dans l'enseignement officiel a donné lieu à des passes d'armes assez salées entre défenseurs de la laïcité et de la religion à l'école et donc entre le PS et le CDH. Des représentants de l'enseignement officiel et des pouvoirs organisateurs socialistes ont rapidement fait de la résistance quand Joëlle Milquet a envoyé le 15 avril une circulaire aux chefs d'établissements de l'officiel. Elle leur demandait de faire parvenir aux parents un formulaire où ils devaient préciser si leur enfant allait suivre à la rentrée un cours philosophique ou non.

Dans certaines écoles, on n'a pas pris la peine d'envoyer ce formulaire. Dans d'autres, on l'a fait mais avec sa propre version du document à laquelle était jointe la lettre de la Fapeo (association de parents de l'officiel) appelant à choisir l'option "ni cours de morale ni cours de religion". Un camouflet pour la ministre qui a envoyé une seconde circulaire le 5 mai, le jour même où elle recevait à son cabinet les représentants de l'enseignement officiel pour les entendre sur leur position frondeuse.

### Des menaces de sanctions

Dans celle-ci, elle rappelle aux récalcitrants que l'application de sa première circulaire est obligatoire, que c'est le formulaire rédigé par son cabinet qui doit être distribué et que le Pacte scolaire interdit d'exercer toute pression sur les parents en termes de choix de cours philosophiques. La circulaire s'achève avec une menace de sanctions. "Je n'ai jamais vu une ministre de l'Éducation mettre autant de pression", confie ce membre du PS qui navigue dans le milieu de l'enseignement depuis de longues années.

La veille, le conseil communal de Bruxelles avait été le théâtre d'un dialo-

gue tendu entre la ministre, qui est aussi conseillère communale de l'opposition, et le bourgmestre socialiste Yvan Mayeur. Joëlle Milquet avait protesté contre l'attitude hostile du pouvoir organisateur des écoles bruxelloises de l'officiel. Le 5 mai, Yvan Mayeur avait posté trois tweets venimeux, l'accusant de procéder à "un recensement religieux illégal".

### Le contenu des circulaires serait illégal

L'affaire n'en est pas restée là puisque la Ville de Bruxelles a demandé à l'avocat Marc Uyttendaele (proche du PS mais aussi conseil de la Ville) d'analyser juridiquement les circulaires. Selon lui, elles ne sont pas conformes à la loi. L'avocat affirme que, si la circulaire peut être obligatoire pour l'enseignement de

la Communauté française (dans lequel s'exerce le pouvoir hiérarchique de la ministre), elle ne l'est pas pour le reste du réseau officiel. Leurs pouvoirs organisateurs ne sont donc pas juridiquement tenus de diffuser la circulaire. Ils ont aussi le droit de produire leur version du formulaire. Pour Marc Uyttendaele, demander aux parents d'indiquer si aucun cours philosophique ne correspond à leurs convictions revient à les questionner implicitement sur leurs convictions.

Les laïcs seraient donc libres d'agir à leur guise, ce qui réjouit Faouiza Hariche, l'échevine PS de l'Instruction publique à Bruxelles. "La manière dont Joëlle Milquet présente les choses dans le formulaire pousse les gens à choisir le cours de religion. Nous l'avons envoyé à tous les élèves mais nous attendons qu'elle rectifie le tir."

Joëlle Milquet s'insurge sur toute la ligne contre l'avis de Marc Uyttendaele. "Juridiquement, je suis droite dans mes bottes. Ils se trompent de combat. Qu'ils se calment", dit-elle.